



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 29 Avril 2025 par Madame DEYMIER Célia, représentant de l'association « Gascogne Nature Environnement-CPIE Pays Gersois » sise 16 rue Delort - 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisée à occuper le domaine public rue Delort pour une journée porte ouverte **le 28 Juin 2025 de 13h00 à 19h00**.

ARRÊTE

Art. 1er : L'association CPIE Pays Gersois est autorisée à occuper le domaine public, rue Delort pour une journée porte ouverte **le 28 Juin 2025 de 13h00 à 19h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art. 2 : Le bénéficiaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : A cet effet :

- Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdites rue Delort portion de voie comprise entre la rue Prieur et la rue de Berdoues.
- La circulation des véhicules est interdite rue de Berdoues portion de voie comprise entre la rue Delort et la rue Esparros durant la période précitée.

Art.4 : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 29 Avril 2025.

Le Maire,

NOTIFIÉ LE

02/05/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

